



Simiane-Collongue

Simiane le 19 Février 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En application de la Loi du 6 Février 1992 N°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment dans son Chapitre III portant sur les droits des Élus au sein des Assemblées Locales, et son Article 30, le Maire est dans l'obligation d'adresser à chaque Membre du Conseil Municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération avec la Convocation du Conseil Municipal.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint, la note explicative qui correspond aux points qui seront évoqués lors de la séance du Vendredi 26 Février 2016.

Date de transmission le Vendredi 19 Février 2016.

1 – AFFAIRES GENERALES

1-1 OBJET : CONTRAT « ENFANCE-JEUNESSE » :

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société de ces jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse » et fait l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

L'ancien contrat enfance jeunesse ayant pris fin en 2014 la CAF propose donc aux Communes un nouveau contrat de 4 ans, celui-ci concernant le Multi accueil « la MAC les Pitchounets », la formation de deux BAFD, et le financement du poste de coordinateur. Ce contrat porte sur les années 2015 – 2018 et permettra à la Commune de percevoir pour les actions reconduites et nouvelles 66.878,27 € par an.

2 – PERSONNEL :

2-1 OBJET : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET INGENIEUR TERRITORIAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la responsable du pôle urbanisme et environnement est inscrite sur la liste des candidats admis au concours d'ingénieur territorial, dressée par le centre de gestion des Alpes Maritimes en date du 01/12/2015.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 01/04/2016.

2-2 OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVE « CAE » :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertions » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Considérant la nécessité de recruter un agent chargé du développement touristique du domaine des Marres, à raison de 20 heures hebdomadaires ;

Ce contrat à durée déterminée serait conclu à compter du 1^{er} avril 2016 pour une période de 12 mois (avec renouvellement éventuel).

L'Etat prendra en charge 60% de la rémunération correspondant au SMIC à hauteur de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal le recrutement d'un CAE chargé du développement touristique du domaine des Marres à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.

3 - FINANCES :

3-1 OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Les obligations légales du débat des orientations budgétaires :

La tenue du débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue fait néanmoins l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de cette obligation légale.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires :

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la base d'une note explicative de synthèse qui doit être communiquée en vue du débat au minimum 5 jours avant la réunion du conseil municipal.

La loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) a, dans son article 93, introduit l'obligation de fournir des informations sur les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires ci-après va donc porter sur :

- Le contexte économique mondial et national,
- La situation de la collectivité sur la base d'une analyse rétrospective des grands équilibres budgétaires,
- Les orientations 2016 en fonctionnement et en investissement.

Le rapport portant débat sur les orientations budgétaires 2016 :

Le contexte économique national :

Selon les dernières prévisions du FMI (Fonds Monétaire International), la croissance devrait se consolider en 2016, à l'échelle mondiale, européenne et française.

Sur le plan international, après une année 2015 moins bonne que prévue (en particulier du fait du ralentissement de la croissance des Etats-Unis), la croissance devrait repartir à la hausse en 2016. Pour le FMI, elle serait portée avant tout par les « pays avancés », la croissance des pays émergents ayant tendance à ralentir, à cause notamment de la baisse des prix des produits de base et des difficultés économiques liées aux instabilités géopolitiques. Cette reprise de la croissance reste néanmoins fragile, car des incertitudes existent quant à la situation économique de la Chine, depuis la publication, en août, de mauvais indicateurs.

En ce qui concerne la zone euro, la reprise est, selon le FMI, « plus ou moins en bonne voie ». Les prévisions de croissance ont été revues à la hausse, mais là encore, des incertitudes pèsent, liées notamment à la situation de la Grèce.

En France, la reprise reste faible, avec une croissance estimée par le FMI à 1,2 % pour 2015 et à 1,5 % en 2016. Mais la baisse du prix du pétrole, la dépréciation de l'euro et les taux d'intérêt bas doivent permettre, selon les hypothèses du Gouvernement, d'améliorer la consommation et les exportations, et donc de relancer les investissements des entreprises.

En ce qui concerne les marchés financiers, les taux d'intérêt continuent d'atteindre des niveaux historiquement bas. Par exemple, l'Euribor 3 mois, principal index européen, est négatif depuis le mois d'avril 2015. En effet, les banques centrales maintiennent leur

politique monétaire très accommodante, dans l'attente d'une reprise certaine de la croissance. Ainsi, la FED (Federal Reserve System) banque centrale américaine, après avoir annoncé en 2014 une remontée des taux directeurs vers la mi-2015, vient récemment de repousser une nouvelle fois cette décision, considérant que l'inflation restait trop faible et que le ralentissement de la croissance chinoise pourrait peser sur l'activité économique. De son côté, la Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé depuis le début de l'année 2015 un programme d'achats massifs de dette publique et privée, dans l'objectif de pousser les banques à prêter aux entreprises et aux particuliers pour relancer l'activité. Cette politique interventionniste, dans un premier temps envisagée jusqu'en septembre 2016, pourrait être reconduite si la situation économique ne s'améliore pas. Les taux des marchés financiers devraient donc rester bas en 2016.

1. La Loi de finances 2016 : une poursuite de la réduction des dotations

Le projet de loi de finances 2016 a été présenté devant le Comité des Finances locales le 29 septembre. Il comporte un certain nombre de mesures mais est principalement axé sur une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat.

1.1 Une prolongation de la baisse des concours financiers de l'Etat :

Dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds € (programmé sur 2015-2017), le Projet de Loi de Finances 2016 (PLF 2016), après les lois de finances 2014 et 2015, constitue donc une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales. Ces derniers diminueront – tout comme en 2015- de 3,67 milliards d'€.

Selon les mêmes modalités qu'en 2014 et 2015, la répartition de cette réduction entre les trois catégories de collectivités territoriales s'effectue, au prorata des ressources totales de fonctionnement. L'effort repose principalement sur le bloc communal (70 % pour les communes et 30 % pour les intercommunalités).

1.2 La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée

Il convient de souligner qu'initialement le Projet de Loi de Finances 2016 prévoyait une réforme totale de la DGF qui portait non seulement sur la dotation forfaitaire, principale dotation, mais aussi sur les autres composantes de la DGF que sont la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dotations de péréquation.

Les principales dispositions étaient les suivantes :

- Une dotation forfaitaire constituée de trois composantes :

- une dotation socle, d'un même montant par habitant (75.72 €/h),
- une dotation ruralité (20 € par habitant),
- et une 3^{ème} dotation prenant en compte les charges liées à la centralité (15 à 45 € par habitant), indexée sur la population et la part de la commune à l'intérieur de la communauté

Les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pour non-respect des dispositions relatives aux seuils obligatoires de logements sociaux prévus au titre de la loi SRU devaient ne plus percevoir le bénéfice de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

Le Sénat a supprimé cet article 58 du projet de loi de finances introduit lors de l'assemblée nationale.

Le contexte intercommunal :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille est désormais l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des 92 communes et 7500 agents intercommunaux.

Jean Claude Gaudin a été élu le 9 novembre 2015 Président de cet EPCI mais cette élection a été invalidée par le tribunal administratif le 7 janvier 2016 du fait de recours. Malgré l'appel de cette décision qui n'est pas suspensif et l'attente d'une décision du conseil constitutionnel relative à la composition du conseil de métropole, le Président détient des pouvoirs qui lui sont propres pour prendre les mesures d'urgence et actes à caractère conservatoire.

Dans l'attente du vote du budget, le Président de la Métropole a confirmé aux communes par courrier du 15 janvier 2016 l'engagement de maintenir le versement par douzième des attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire aux communes et la prise en compte par la métropole des projets déjà engagés (continuité des projets pluriannuels d'investissement signés).

Analyse rétrospective de la situation de la collectivité

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2014(chiffres arrondis)	BP 2015	CA 2015
charges à caractère général	1 434 554	1 683 746	1 393 065
frais de personnel	2 994 499	3 031 471	2 896 544
charges de gestion courante	671 226	774 750	763 037
charges financières	93 140	74 328	74 328
charges exceptionnelles		132 200	130 930
amortissements	218 483	261 000	244 029
autres charges SRU et autres	167 540	186 989	184 426
Total	5 579 442	6 144 484	5 686 361
Virement Investissement		190 000	

Recettes de fonctionnement :

	CA 2014(chiffres arrondis)	BP 2015	CA 2015 (chiffres arrondis)
Atténuation de charges	25 426	31 500	52 885
produits des services	398 119	442 700	494 951
impôts et taxes	4 202 379	4 279 850	4 166 804
dotations et participations	886 671	805 654	783 756
autres produits d'activités	247 115	196 400	153 543
produits exceptionnels	12 404	750	
opérations d'ordre	100 000	115 000	44 553
Total	6 072 114	6 334 484	5 696 000

Résultats du budget principal 2015 en section de fonctionnement :

Résultat de clôture : excédent **de 9134.01 €**

Résultat reporté de l'exercice antérieur : **462 630.98 €**

Résultat cumulé : excédent de **471 764.99 €**

L'évolution des grandes masses fait apparaitre :

Une maitrise des dépenses de fonctionnement avec :

- Une baisse des charges à caractère général en 2015 de 2.8% par rapport au réalisé 2014 ;
- Des frais de personnel en diminution de 3.27% par rapport à 2014 avec notamment le non remplacement du personnel en départ à la retraite, une restructuration du service culture et une réduction des heures supplémentaires ;
- Les charges financières évoluent en 2015 à la baisse du fait de l'arrivée à échéance d'emprunt ;
- Des charges de gestion courante qui prennent en compte le transfert des charges à caractère général, sur les subventions au Comité des Fêtes et au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale) pour une plus grande lisibilité des dépenses publiques.

Et cela malgré des charges incompressibles imposées par l'Etat qui augmentent de 10% par rapport à 2014 il s'agit des pénalités au titre de la loi SRU et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales, créé en 2012, qui constitue un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune au bénéfice de la CPA.

Parallèlement, en recettes de fonctionnement, on constate un impact significatif de la diminution des aides de l'Etat avec :

- La poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 125 000€ en 2015 ;
- Des versements de la CAF en diminution du fait de la réforme des rythmes scolaires et la perte de recettes du mercredi matin au niveau des centres aérés - 40 000€ ;
- Une fiscalité directe locale dont les bases d'imposition communales sont faibles et dont l'audit engagé n'aura pas permis de récupérer sur l'exercice 2015 les produits attendus ;

L'année 2015 se solde en fonctionnement par un résultat de clôture sans marge de manœuvre, malgré les efforts d'économies, et qui prend en compte au niveau du résultat cumulé l'intégration des excédents des budgets de l'eau et d'assainissement suite à la dissolution des budgets annexes en septembre 2015 et à l'adhésion de la commune de Simiane Collongue au SIBAM.

Résultats au niveau de la section d'investissement :

Dépenses de l'exercice : **1 649 127,74 €**

Recettes de l'exercice : **1 359 633,07 €**

Soit un résultat de l'exercice : de **- 289 494,67 €**

(Ce résultat doit prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice soit : +54 459€).

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent **de 932 317.93 €** + transfert du résultat du SIBAM **1 431 514,48 €**

Résultat cumulé 2015 : **2 074 337,74 €**

Au niveau des investissements, la commune, au cours de l'année 2015 a :

- Fait l'acquisition :
 - du bâtiment route de Mimet à hauteur de 520 000 €
 - de véhicules : camion et véhicule léger pour le service technique et un Duster pour la police municipale
 - fait des acquisitions diverses à hauteur de 95 200€ : mobilier scolaire, équipements pour le service technique (débroussailleuses, plaque vibrante...), équipement pour le CCFF, achat de logiciels pour la restauration scolaire et la refonte du site internet
- financé des travaux à hauteur de 738 568€ et engagé à hauteur de 703 026€ des travaux qui seront financés sur le budget 2016 au titre des restes à réaliser.

Il s'agit essentiellement :

- ✓ de travaux de voirie : route de Saint Germain et de l'aménagement du cours des héros ;
- ✓ de travaux de rénovation des bâtiments communaux (local CCFF, travaux de rénovation de l'école de musique, logements de fonction, écoles avec notamment la réfection de la toiture et des blocs sanitaires, la réfection de la façade du centre aéré des Marres ;
- ✓ de la rénovation de l'éclairage public ;

- ✓ de la construction d'un skate parc et d'un rechargement en granulat de la pelouse synthétique ;
- ✓ des études préalables à l'extension du cimetière.

Toutes ces dépenses d'investissement ont été réalisées par des ressources propres sans recours à l'emprunt.

Les orientations 2016

Le budget primitif 2016 sera caractérisé par :

- **La prise en compte budgétaire et comptable de la clôture des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement suite à l'adhésion de la commune au SIBAM.**

Les comptes administratifs des services de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés au conseil municipal du 29 septembre 2015.

Pour le service de l'assainissement, il en ressort un résultat de clôture :

- ✓ en investissement de + **490 544.66 €**
- ✓ en fonctionnement de + **171 784.10 €**

Pour le service de l'eau, il est constaté un résultat de clôture

- ✓ en investissement de + **940 969.82 €**
- ✓ en fonctionnement de + **90 846.88 €**

Suite à la dissolution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, le conseil municipal a décidé par délibération du 29 septembre 2015 de transférer l'actif et le passif des budgets annexes au profit du SIBAM et a acté que les excédents des deux budgets essentiellement pour la partie investissement pourront être transférés au SIBAM selon des décisions arrêtées par la commune et le SIBAM.

Il a été décidé de conserver dans le budget de la collectivité le montant correspondant au niveau des résultats de fonctionnement cumulés au jour de la clôture.

En ce qui concerne la section d'investissement, le résultat cumulé de clôture est reporté sur le budget principal et sera transféré en partie à hauteur de 1 063 443.32€ s'agissant d'un reste à dépenser en travaux sur emprunt.

Les charges d'emprunt des budgets de l'eau et de l'assainissement tant au niveau des intérêts qu'au niveau du remboursement en capital seront prévus dans le budget de la

commune pour le paiement des premières échéances des prêts et seront transférés au SIBAM après accord de l'organisme prêteur.

Une particularité toutefois est à signaler, la commune pour l'assainissement n'a transféré au SIBAM que sa compétence « collecte » des eaux usées. Le Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement (SIPA) conservant la compétence « réseaux mutualisés et traitement » ; la cotisation à ce syndicat intercommunal de 65 000€ sera alors supportée par le budget de la commune et donnera lieu à remboursement par le SIBAM.

- **La poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement :**

L'augmentation des charges à caractère général sera, cette année encore encadrée, avec une évolution de 2.31% par rapport au budget primitif 2015. La dépense la plus importante reste les frais d'énergie qui feront cette année l'objet d'une attention particulière notamment dans les bâtiments communaux qui connaissent depuis 2013 une consommation croissante et excessive.

Les charges de personnels seront en 2016 maintenues au même niveau qu'en 2015 et cela sans réduction de services et représenteront 48% du budget de fonctionnement.

- **L'apport de recettes nouvelles pour assurer l'équilibre du budget face au désengagement de l'Etat et les incertitudes qui planent dans le cadre de la mise en place de la Métropole Aix –Marseille.**

Il convient tout d'abord de préciser le cadre dans lequel le budget primitif 2016 a été établi.

Au niveau national, l'Etat fait contribuer les communes au redressement financier du Pays avec une réduction massive des aides notamment en terme de DGF.

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013 est la suivante :

2013 : 782 412€

2014 : 725 889 €

2015 : 600 945€

2016 : estimé à ce jour à 512 000€ (les services Préfectoraux ne sont pas à ce jour en capacité de fournir les chiffres précis)

2017 : la baisse devrait se poursuivre dans des proportions identiques.

Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires avec la scolarisation des enfants le mercredi matin, s'est traduite en 2015 par un nouveau mode de calcul des prestations de la CAF et un manque à gagner en recettes de 40 000€.

De plus, le fonds d'amorçage de l'Etat pour la mise en place des TAP (30 000€), ne sera pas reconduit en 2016.

Enfin, le budget de la commune se verra ponctionné de 132 000€ cette année au titre des pénalités de la loi SRU pour la construction de logements sociaux malgré une négociation en cours du contrat de mixité sociale avec la DDTM permettant d'ajuster les objectifs de réalisation de logements aux réalités de terrain .

La disparition de la Communauté du Pays d' Aix au 1^{er} janvier 2016 au profit de la Métropole va induire des incidences financières (suite aux transferts de certaines compétences) sur les budgets des communes qui ne sont pas à ce jour maîtrisées et bien identifiées. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dit loi « Notre » prévoit d'ores et déjà le transfert de la taxe d'aménagement à l'Etablissement public de coopération intercommunal soit 60 000€ de perte pour la commune au titre de l'année 2016.

Une étude va être menée par les services municipaux sur les compétences voirie et réseaux, dont les transferts vont être opérés en 2017, et faire l'objet, après passage en commission d'évaluation des transferts, de réductions éventuelles de l'attribution de compensation versée à la commune.

Face à ce constat et ces incertitudes, la commune va devoir recourir à des leviers d'actions nécessaires à l'équilibre de son budget.

➤ La facturation des Temps d'Activités Périscolaires :

Mis en place depuis 2ans et rencontrant un succès important (87% de participation des familles), ces services de qualité dits Temps d'activités périscolaires correspondent à une dépense annuelle de 125 000€ pour 3 heures par semaine (frais de personnel, facturation des intervenants et fournitures) soit un cout évalué par enfant et par semaine à 6,65 €.

Après étude, il est proposé, comme cela se pratique dans de nombreuses communes environnantes, de tarifier comme suit cette prestation aux familles :

- 3€ pour le 1^{er} enfant
- 2€ pour le 2^{ème} enfant
- 1€ pour le 3^{ème} enfant

➤ augmentation de la fiscalité locale :

Situation actuelle

	bases 2015 effectives en fin d'année	taux actuels	produits
taxe d'habitation	6 959 808	15,85	1 103 129
taxe foncière bâti	4 922 248	21,5	1 058 283
taxe foncière non bâti	42 314	33,12	14 014
total			2 175 427

Taux moyens communaux au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
Taxe d'habitation	23.88	32.37
Taxe foncière sur le bâti	20.11	24.79
Taxe foncière sur le non bâti	48.94	44.79

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget 2016 dans les conditions précitées, il sera proposé au conseil municipal d'augmenter le taux de taxe d'habitation et le taux de taxe foncière sur le bâti dans la limite des taux moyens nationaux et départementaux.

Cette augmentation de la fiscalité locale permettra de dégager un produit supplémentaire nécessaire au maintien de la qualité des services rendus et permettant de dégager de l'autofinancement pour mener à bien le programme d'investissement nécessaire aux équipements et aux besoins de la population de Simiane.

La Commission des Finances sera saisie pour avis de cette question le vendredi 19 février 2016.

- **le lancement du plan pluriannuel d'investissements avec les projets structurants:**

	Montants prévisionnels
maison des associations	360 000
Aménagement cours des héros (solde des travaux)	35 000
crèche de 60 places (études)	360 000
extension du cimetière	530 000
Travaux de Voirie : chemin des Putis et autres	230 000
Travaux de réhabilitation du bâtiment route de Mimet	404 000
travaux sur les réseaux Pluviaux	180 000
travaux sur le site de Bedouffe (alimentation en eau et jardins d'insertion)	132 000
Valorisation du domaine des Marres	48 000
Réfection des bâtiments communaux	90 000
toitures des bâtiments communaux	60000
maison des marronniers	83 000
Rénovation du sol du Cosec	105 000
rénovation de l'éclairage public	55 000
mise aux normes d'accessibilité (hôtel de ville et écoles)	178 000
Rénovation des groupes scolaires	54 000

Ces opérations seront financées par des subventions par le contrat départemental et contrat communautaire à hauteur de 75% de leur montant hors taxe.

Compte tenu des résultats reportés et du virement de la section de fonctionnement, La commune n'envisage pas, au titre de cet exercice, de recourir à l'emprunt.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 1 616 606 € pour une annuité qui se décompose en 71 110€ de frais financiers et 154 744 € en remboursement de capital soit 299,37€ par habitant.

3-2 OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BULLES ET BILLES » :

La Commune de Simiane Collongue a décidé par délibération en date du 26 Avril 2007 de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la gestion de la crèche municipale par voie d'affermage.

Un contrat d'affermage a été signé avec l'Association des Crèches d'Aix pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2008 puis transféré à l'Association « BULLES ET BILLES », créée en 2009 pour exercer en lieu et place du précédent délégataire les activités de service public stipulées dans la Convention d'affermage, ainsi que les droits et obligations y afférent.

Comme toutes les années, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 161 000€ à l'Association « BULLES et BILLES » pour son fonctionnement.

3-3 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DEPARTEMENTAL - :

Par délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 2015, la Commune de Simiane Collongue a sollicité auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2020 sur la base d'un programme d'actions cohérentes en terme d'aménagement urbain s'élevant à un montant de 10.653.000 € avec un taux de subvention attendu de 50 %.

Le programme d'investissements dont le montant global reste inchangé a fait l'objet :

- d'ajustements de chiffres (notamment pour la tranche 2016),
- de l'intégration de nouvelles opérations :

- 1) La réalisation de la crèche : la procédure de Délégation de Service Public concession a été abandonnée car trop coûteuse au profit d'une construction par la Commune.
- 2) L'acquisition de biens immobiliers pour des aménagements urbains, notamment à la rue Fontfiguière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental, une subvention de 50 % sur le programme d'actions pluriannuelles 2016-2020, d'un montant de 10.653.000 €.

3-4 – MODALITES DE TRANSFERT AU SIBAM DE L'ACTIF ET PASSIF DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Par arrêté Préfectoral en date du 06/06/2015 l'adhésion de la Commune de Simiane Collongue au SIBAM a été actée pour les compétences « Production et distribution d'eau potable » et gestion de l'assainissement collectif, compétence limitée au réseau de collecte.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 29/09/2015 a intégré les comptes de résultat des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement dans le Budget Principal de la commune, a décidé du transfert de l'Actif et du Passif de ces budgets annexes dissous au profit du SIBAM. Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a dit que les deux budgets essentiellement pour la partie investissement pourront être transférés au SIBAM après délibération concordante des deux parties.

Après accord avec le SIBAM, il est proposé :

- d'acter le vote la sortie des actifs et passifs suivant les tableaux ci-après :

	Budget annexe de l'EAU	
	DEBIT	CREDIT
1068		633519,56
131		7010,52
1391	3340,53	
1641		443493,33
213	483239,45	
2813		226109,67
2156	1739694,91	
28156		1160324,86

Budget annexe de
l'ASSAINISSEMENT

	DEBIT	CREDIT
1068		429923,76
131		681371,82
1391	56285,2	
1641		935990,98
2156	1829751,26	
28156		159742,14

- de mettre à disposition une partie des résultats budgétaires, des comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement soit la somme de 1 063 443,32 € correspondant au solde des emprunts souscrits n'ayant pas donné lieu à travaux au moment du transfert.

3-5 – TRANSFERT DES EMPRUNTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SIBAM :

Suite à la dissolution des Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et de la procédure de transfert de l'actif et du passif de ces deux budgets au SIBAM dans les conditions délibérées précédemment il est proposé au Conseil Municipal de transférer (sous réserve de l'accord de l'organisme prêteur) les emprunts en cours suivants :

- emprunt ayant pour objet le refinancement d'un prêt pour le bassin d'eau en date du 01/07/2004 pour un montant initial 313 222,51€ auprès du Crédit Local de France
- emprunt portant sur l'adduction d'eau du quartier Siège en date du 25/09/2008 pour un montant initial de 350 000€ auprès du Crédit Local de France
- emprunt portant sur des travaux d'assainissement à St Germain – Siège en date du 22/05/2007 d'un montant de 650 000€ auprès du Crédit Local de France

- emprunt ayant pour objet les travaux d'assainissement Route de St Germain et Chemin des Frères en date du 25/09/2008 d'un montant de 430 000€ auprès du Crédit Local de France.

Ces transferts d'emprunt se feront sur la base d'un avenant au contrat d'un montant correspondant au capital restant dû au jour du transfert dont la date d'effet sera définie par l'organisme prêteur.

4 – URBANISME – TRAVAUX - :

4-1 OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET LA SCCV LES GENETS AFIN DE REALISER UN CARREFOUR DE TYPE « TOURNE A GAUCHE » SUR L'AVENUE CHARLES DE GAULLE POUR L'OPERATION DES GENETS :

Le permis de construire PC 013 107 11K0042 M3 a été délivré le 15/09/2015 à la société SCCV les Genêts pour la construction de trois immeubles constitué pour deux d'entre eux de 18 logements collectifs (dont 18 logements locatifs sociaux) et d'un centre médical pour le troisième, cette opération est nommée « Les Genets », située sur la parcelle cadastrée AI 253 à 255 et AI 258 à 284, en bordure de la RD 59, 606 Avenue De Gaulle ;

Une convention tripartite avec la SCCV les Genêts et le Département des Bouches du Rhône indique le mode d'aménagement d'un accès à cette opération, sur la RD 59, afin de permettre la desserte de ces nouveaux bâtiments, notamment le centre médical, en toute sécurité tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

La Commune a donc examiné cet aménagement qui consiste en la réalisation d'un carrefour de type « tourne-à-gauche » sur la RD 59, avenue Charles de Gaulle, du PR 0 + 860 au PR 1 + 070.

Les travaux comprendront les prestations liées à leur exécution, à savoir les trottoirs, les îlots directionnels, les passages pour piétons, les grilles et/ou avaloirs, l'éclairage public, la signalisation horizontale et verticale (y compris de police), la végétalisation du talus et mise en place du réseau d'arrosage correspondant.

Le Département, gestionnaire de la voie, accepte de mettre le domaine public routier à la disposition de l'aménageur pour la réalisation de cet ouvrage dont l'entretien ultérieur reviendra à la Commune car situé en agglomération.

4- 2 OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) relative au renforcement de l'environnement impose une information détaillée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement a précisé les modalités de réalisation de ce rapport que le maire est tenu de présenter au conseil municipal, d'adresser à M. le Sous-Préfet et de mettre à la disposition du public dans les quinze jours suivants.

Ces modalités comportent des indicateurs techniques et financiers, dont une présentation de facture pour une consommation de 120 m³ (référence INSEE).

Cette obligation d'information a pour principal objectif d'assurer une transparence réelle dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement vis-à-vis des élus et surtout des usagers.

Ces deux rapports sont soumis au conseil municipal.

P/ o Le Maire,
Philippe ARDHUIN

Le 1^{er} Adjoint
~~Madame Dominique VALERA~~



Commune de
Simiane - Collobrières

contrat départemental de développement et d'aménagement

	MT Travaux	2016	2017	2018	2019	2020	taux de subvention CD
	nouveau contrat						
aménagement du centre du village							
av Mairaux	75 000		75 000				50%
cours des héros	405 645	405 645					50%
place de l'église	200 000		100 000	100 000			50%
extension du cimetière (acquisition et travaux)	475 140	475 140					50%
réalisation de la crèche	1 662 208	293 008	900 000	469 200			50%
réalisation de la maison des associations	500 000	300 000	200 000				50%
aménagement du site Bedouffe	1 299 892	109 892	200 000	500 000	490 000		50%
réhabilitation du site Jean Lemaître	0						50%
achat et travaux d'aménagement du bâtiment route de	1 444 000	1 194 000	250 000				50%
réseau pluvial	398 433	148 433	150 000	100 000			50%
réhabilitation de la salle Léon Masson	80 000			80 000			50%
mise en sécurité de l'église Saint Pierre	350 000			250 000	100 000		50%
réhabilitation des bâtiments communaux	0						50%
hotel de ville -écoles	428 000	148 130	100 000	179 870			50%
bâtiment R Guigon	0						50%
bâtiment des Maïronniers	184 711	44 711	100 000	40 000		0	50%
équipements sportifs	252 000			200 000	52 000		50%
aménagement tribunes et dojo							50%
travaux de voirie et réseaux	1 002 799	502 799	200 000	300 000			50%
restauration du patrimoine	432 040		85 000	85 000	60 000	202 040	50%
valorisation touristique du domaine des Maïres	845 282	39 490	260 000	100 000	200 000	245 792	50%
acquisition de véhicules	417 850	214 850	60 000	60 000	83 000		50%
Acquisition de terrains pour aménagements	200 000	148 000	52 000				50%
total	10 653 000	4 024 098	2 732 000	2 384 070	1 065 000	447 832	50%
							5 326 500